

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 17 décembre 2019

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 17 décembre 2019 à 14h30, dans la salle CAILLEMER, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Questions financières :
 - a) *approbation du budget rectificatif n° 3 ;*
 - b) *approbation du budget initial 2020 :*
 - *présentation de la note d'ordonnateur*
 - *plan annuel de performance*
2. Point patrimoine : dossier d'expertise de la réhabilitation et de l'extension sur le site de la Charité ;
3. Acceptation d'engagements de mécénats ;
4. Remises gracieuses et admissions en non-valeur.

Partie B

- Conventions
- Questions financières
- Organisation pédagogique

Partie C

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : COMBY Jacques – GONTIER Thierry – HUSSLER Caroline – SERVET Pierre – VINOT Didier

Collège B des autres enseignants : COAVOUX Sophie — FAURE Patrice – GIRER Marion

Collège des IATSS : BERGHEAUD Yann - COLOMBIER Fabrice - GUETAT Michèle

Collège des étudiants : DADDA Inès — DARDART Julie - LUMINIER David

Collège des personnalités extérieures : - LAFONT-COUTURIER Hélène - SCHNEIDER Jean-Michel – VAISSIERE Hélène

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège B des autres enseignants : ASQUIN Alain par VINOT Didier

Collège des étudiants : AUBERT Baptiste par David LUMINIER

Collège des personnalités extérieures : Frédéric FAURE par Pierre SERVET

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

ARGENTIER Jean-Luc, directeur général des services - CONDEMINE Yves, vice-président en charge de la stratégie numérique – DESNOUES Fabienne, directrice des affaires financières – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente en charge des relations humaines et du dialogue social - GALY Julien, représentant du recteur délégué - GIRARD Pierre, doyen de la faculté des langues - GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique - LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations - LE NAOUR Laurent, agent comptable – ROUSSET Guillaume, vice-président chargé des relations internationales - WISLER Philippe

ASSISTAIT ÉGALEMENT

Cécile ETIEVANT du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Adrienne REY et Cécile ETIEVANT.

Le quorum physique étant atteint, le président, Jacques COMBY, ouvre la séance à 14h40.

M. SERVET remercie les membres présents pour avoir permis d'obtenir le quorum physique, malgré la période d'examens et de grèves.

1. QUESTIONS FINANCIERES

Budget rectificatif 2019 n° 3

M. VINOT procède à une présentation rapide du budget rectificatif 2019 qui intervient en fin d'exercice budgétaire pour ajuster les opérations pluriannuelles réalisées au cours de l'exercice 2019. Cela permet d'envisager l'année 2020 sur de bonnes bases puisqu'il s'agit de reprogrammer les dépenses et les recettes qui n'ont pas été affectées sur les opérations pluriannuelles de 2019 vers 2020. Cette reprogrammation porte aussi bien sur les autorisations d'engagement que sur les crédits de paiement. Il ajoute que ce budget se construit dans la continuité du mandat précédent et du mandat actuel. En outre, si les instances décident du démarrage du nouvel établissement prévu au premier janvier 2021, le budget 2020 est peut-être le dernier de l'université Jean Moulin.

Il est renvoyé au document préalablement envoyé.

M. SERVET demande si les membres ont des questions.

M. COMBY remercie **M. GALY** pour sa présence et ajoute que le rectorat a fait savoir que la situation actuelle de l'université était bonne.

En l'absence de questions il est procédé au vote.

Le budget rectificatif n° 3 est approuvé à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Budget initial 2020

M. VINOT présente la note d'ordonnateur.

Il est renvoyé au document préalablement envoyé.

M. VINOT demande aux membres s'ils ont des questions et indique que **Mme DESNOUES** se met également à leur disposition pour les éclairer.

M. SERVET remercie **M. VINOT** pour sa présentation. Il demande si des membres ont des questions qui conditionnent le vote. Il précise que s'il s'agit de demandes d'éclaircissement ou de discussions qui peuvent être reportées après le vote, il est préférable d'attendre afin de laisser partir ceux qui sont contraints par leurs emplois du temps.

M. COMBY dit que certains membres n'ont pas forcément l'habitude des chiffres et de leur signification. Il tient à rassurer sur le déficit budgétaire de cinq millions évoqué par **M. VINOT**. Ces cinq millions avaient été préalablement gagnés par l'université.

M. VINOT ajoute que l'argent utilisé provient des réserves. L'idée est de travailler sur des questions qualitatives afin d'avoir l'outil de travail le plus performant possible, notamment des bâtiments en bon état. L'université Jean Moulin ne fait pas le choix de s'étendre mais de garantir des salles toujours en bon état.

M. COMBY ajoute que l'université est obligée de faire ce choix, car aujourd'hui même à travers le contrat plan Etat-région (CPER) l'idée d'obtenir des surfaces dédiées à la construction n'est plus possible. Le ministère refuse d'en accorder. L'accent est donc mis sur la remise en l'état et non la construction.

M. VINOT en profite pour évoquer un point en marge du budget permettant d'expliquer la légitimité de la politique d'investissement. Le ministère a félicité l'établissement pour son

schéma pluriannuel, ce qui traduit le sérieux avec lequel la politique d'investissement de l'établissement est prise au niveau national.

M. COMBY remercie tous ceux qui participent à l'obtention de ces résultats.

Il est ensuite procédé au vote.

Le budget initial 2020 est approuvé à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Vote sur le projet annuel de performance (PAP)

M. SERVET explique qu'il s'agit d'un document qui est toujours calibré de la même manière et que les indicateurs ne changent pas d'année en année. Il demande à **M. VINOT** de procéder à une présentation rapide.

M. VINOT synthétise la teneur du document en expliquant que l'essentiel des indicateurs et des objectifs fixés au début du projet quinquennal pour 2020 ont été atteints en 2019. Le PAP vise à consolider les acquis. Le taux d'insertion des diplômés universitaires de technologie (DUT) doit lui être renforcé, cela est imposé par le ministère. Il estime qu'il est de plus en plus difficile de favoriser ce type d'indicateur sachant que sont mis en place à côté des dispositifs de poursuite d'études pour prolonger vers la licence professionnelle. Il regrette de ne pas pouvoir détailler plus le document qui constitue une réelle mine d'informations qualitatives et est très enrichissant.

M. SERVET explique que l'on pourra revenir dessus ultérieurement. Il demande s'il y a des questions qui conditionnent le vote.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

Le PAP est approuvé à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

M. SERVET réitère ses remerciements à l'assemblée présente aujourd'hui.

M. COMBY remercie particulièrement les personnalités extérieures et les étudiants en nombre important pour permettre l'obtention du quorum physique.

Mme DADDA et Mme DARDART quittent la séance à 15h15 et donnent procuration à M. SERVET et M. LUMINIER.

2. REMISES GRACIEUSES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. LE NAOUR explique que les admissions en non-valeur sont des types de recettes qui malgré les diligences mises en œuvre n'ont pu partiellement ou totalement faire l'objet d'un recouvrement, c'est pourquoi l'agence comptable sollicite auprès du CA le passage en perte. Les remises gracieuses sur paye concernent des dossiers d'agents ou d'anciens agents ayant introduit une demande écrite d'effacement de leurs rémunérations indues auprès de l'établissement. Il commence par évoquer les admissions en non-valeur, présentées en fonction du montant individuel des créances. Il distingue les créances inférieures à 200 euros et celles supérieures à 200 euros. Il explique que 200 euros est le seuil imposant un recours à l'huissier selon la délibération du CA du 5 février 2013.

Il présente tout d'abord les créances inférieures à 200 euros. Il y a 10 dossiers inférieurs à 5 euros, soit le seuil de mise en recouvrement. Ces dossiers représentent des montants allant de 1 centime à 4 euros. Ensuite, il y a 8 dossiers inférieurs à 50 euros pour lesquels au vu des montants, une seule relance de paiement a été faite. Il évoque enfin 3 dossiers compris entre 100 et 150 euros. Deux dossiers inférieurs à 130 euros, soit le seuil pour envisager une saisie à tiers détenteur pour lesquels a été fait un titre de recette, une relance et un état exécutoire. Un dossier supérieur à 130 euros où il a été réalisé un titre de recette, une relance, un état exécutoire et une demande de renseignements, afin d'obtenir des comptes bancaires pour envisager une saisie, qui s'est avérée infructueuse. L'ensemble des dossiers représente 18 factures pour un total de 522 euros et 90 centimes.

M. SERVET voudrait savoir s'il est possible de traiter les dossiers en bloc sans les détailler car la somme globale n'est pas très élevée.

M. LE NAOUR évoque ensuite 5 dossiers supérieurs à 200 euros dont 3 dossiers concernant des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective avec liquidation judiciaire. Parmi elles, deux dossiers ont fait l'objet d'une déclaration de créance par l'agence comptable. Toutefois, les créances ont été refusées par le juge commissaire ce qui rend à ce stade les perspectives de recouvrement nulles. L'autre dossier a conduit à une procédure collective, l'agence comptable a produit des titres de créance et en a appelé au juge commissaire pour étudier la demande de relevé de forclusion. Ce dernier requiert à l'université de régler une somme de 90 euros pour répondre. Il est peu envisageable d'être désintéressé, même partiellement, dans ce dossier. Pour cette raison il est proposé en non-valeur afin de ne pas engager de frais supplémentaires. Les deux derniers dossiers concernent un montant de 281 euros et 90 centimes et un autre de 550 euros, suite à une prise en charge en l'absence de bons de commande. Le total atteint 12 500 euros. Il indique qu'il peut détailler ces dossiers si l'assemblée le souhaite.

M. SERVET indique qu'ordinairement le point de vue de la direction des affaires financières (DAF) et de la composante en plus de celui de l'agence comptable étaient communiqués. Cette nouvelle façon de procéder perturbe certains membres. Il demande si les avis de la DAF et de la composante sont toujours les mêmes que ceux de l'agence comptable ou s'ils diffèrent.

M. LE NAOUR répond qu'il n'y a pas d'avis différents de la part des composantes et de la DAF puisqu'il s'agit surtout de dossiers de liquidation judiciaire qui s'imposent de fait.

M. LE NAOUR aborde maintenant la question des deux dossiers de demande de remises gracieuses suite à des indus de rémunération. Il s'agit d'agents qui ont perçu à tort des rémunérations, la saisine initiale a été réalisée par l'assistante sociale qui a travaillé conjointement avec **Mme DESNOUES**. Le dossier atteint le montant de 743, 96 euros. L'indu initial s'élevait à 2 100 euros, réduit suite à différents précomptes réalisés sur la paye de l'agent. Au vu de ces éléments, l'agence comptable demande une remise intégrale du reste.

Mme FERRARI-BREEUR voudrait connaître la catégorie de l'agent concerné.

M. LE NAOUR répond qu'il est de catégorie C.

M. COMBY remercie l'agent comptable de cette proposition.

M. LE NAOUR présente le deuxième dossier qui concerne également un agent de catégorie C. Le montant de l'indu est de 999 euros 97. La situation est différente, car la dette initiale était de 1 200 euros. Au vu des justifications apportées et du courrier de l'assistante sociale, l'agence comptable et **Mme DESNOUES** proposent une remise de 500 euros et propose un délai à l'agent pour régler le reste de la somme.

M. COMBY demande pourquoi la proposition pour le deuxième agent est moins favorable que pour le premier.

Mme DESNOUES dit que cela a été décidé par mesure d'équité vis-à-vis du premier qui avait déjà payé plus de la moitié du montant annoncé. Elle ajoute que le montant de départ n'est pas le même.

M. LE NAOUR explique qu'il y a eu des précomptes dans le premier cas, mais pas dans le deuxième.

M. COMBY juge que le montant du prélèvement pose question, car parfois il n'est pas raisonnable et impose une situation très compliquée à vivre pour l'agent. Il aimerait être informé systématiquement de ces cas.

M. LE NAOUR explique que la difficulté est d'attendre la demande de saisine via l'assistante sociale. Il y a une dimension administrative et une dimension ressources humaines à prendre en considération.

M. COMBY estime que lorsqu'on s'aperçoit d'un trop-perçu, les dossiers pourraient être discutés. Il n'est pas très favorable à ce système de prélèvement automatique a posteriori.

M. LE NAOUR explique qu'il n'y pas d'autres dossiers pour le moment.

M. VINOT demande si les agents évoqués dans ces deux dossiers sont de mêmes catégories et du même service.

M. LE NAOUR répond que non, ils ne travaillent pas dans le même service.

M. COMBY voudrait savoir si en cas de refus du CA d'octroyer la remise de 500 euros, il n'y aurait pas de remise du tout.

M. LE NAOUR répond que techniquement oui.

M. COMBY voudrait que le CA ait plus de choix pour les montants.

M. LE NAOUR propose de représenter ces dossiers lors d'un prochain CA afin de laisser place à une discussion préalable sur les montants.

M. COMBY voudrait qu'une discussion globale s'engage sur ce sujet des indus de rémunération et pas seulement pour ces deux agents.

Mme DESNOUES précise qu'un échancier a été mis en place pour ces agents.

M. GONTIER voudrait savoir pourquoi dans le second cas on ne demande pas 900 euros également.

M. LE NAOUR répond que la décision a été prise selon un principe d'équité, les dossiers ne sont pas les mêmes. Dans le premier l'agent a été précompté sur son salaire de plus de 1 400 euros et dans le deuxième le montant de recouvrement déjà perçu n'est que de 200 euros.

Mme DESNOUES ajoute que le rapport de l'assistante sociale s'articulait autour des mêmes critères.

M. GONTIER voudrait connaître les raisons du trop-perçu initial.

M. LE NAOUR explique qu'il s'agit de congés maladie. Entre le moment des arrêts pour maladie et la traduction en paye, il existe un décalage administratif classique.

M. BERGHEAUD estime que cela se traduit par une vraie baisse de salaire effective qui n'était pas forcément prévisible par l'agent.

M. SERVET souhaite connaître la part d'arrêt pour maladie sans traitement dans les dossiers de demandes de remises gracieuses.

Mme DESNOUES répond qu'elle signe beaucoup d'ordres de reversement liés à cela, donc la part est importante.

M. LE NAOUR dit que cela s'explique par la logique administrative et le décalage qu'il évoquait plus haut.

M. COMBY estime qu'il y a trop de cas et que cela peut se traduire par un impact fort dommageable, notamment pour les agents de catégories C. Il souhaiterait que cela soit plus abondamment étudié lors d'un prochain CA et voudrait savoir si les demandes de remboursement ont déjà été envoyées.

Mme DESNOUES répond que la difficulté dans les dossiers présentés aujourd'hui est qu'il s'agit de personnes qui ne sont plus sous contrat avec l'université.

M. LE NAOUR répond que l'on peut reporter à un prochain CA et que les titres ont été envoyés.

M. COMBY souhaite savoir si l'assistante sociale a été mobilisée sur ces dossiers.

M. LE NAOUR répond que oui.

M. COMBY pense que si quelqu'un est timide par exemple, il ne fera pas la démarche d'aller voir l'assistante sociale ou de passer en CA. Cela peut susciter un sentiment d'humiliation chez certains agents.

Mme DESNOUES est d'accord avec l'idée qu'il faut une politique globale. Par expérience, elle recherche toujours l'équité dans le traitement des dossiers.

M. COMBY trouve que le principe est bon, mais qu'il faut voir au cas par cas, notamment en fonction des sommes à recouvrer.

M. SERVET rappelle que les membres ont eu cette discussion il y a cinq ou six ans lors du début du premier mandat et que celle-ci s'était résolue par le vote de la subrogation.

M. VINOT explique que dans ces cas précis, les agents ne travaillent plus dans l'établissement et que donc la subrogation n'a pu être mise en place.

M. SERVET souhaite que l'on étudie de plus près cette procédure afin d'améliorer le système. Il serait bien d'avoir une idée plus précise du nombre de dossiers instruits. Il propose de surseoir sur ces deux points en attendant que le CA puisse se positionner globalement. Il voudrait savoir si l'action en recouvrement peut attendre.

M. LE NAOUR répond que oui.

M. SERVET prend l'engagement de représenter ces deux cas lors d'un prochain CA lorsqu'une vision globale plus complète aura été rendue possible.

M. BERGHEAUD voudrait savoir si l'on va surseoir sur tous les cas en cours. Dans une situation d'accident du travail par exemple, les ponctions sont souvent très importantes.

M. LE NAOUR explique que dans ce cas particulier, le principe de la quotité saisissable s'applique de droit. Il estime qu'il faut limiter l'étude et la décision de surseoir au cas spécifique des titres de recette.

M. SERVET est d'accord, mais juge bon de repenser le système dans sa globalité.

M. COMBY voudrait savoir si la quotité saisissable représente un tiers du salaire.

M. LE NAOUR répond que c'est plus compliqué, car la situation familiale est prise en compte.

M. COMBY considère que la réflexion doit être amorcée sur ce sujet car des éléments sont encore flous. Il met en garde contre trop de normativité, même si une règle générale doit exister. Il remercie **M. LE NAOUR** et **Mme DESNOUES** pour avoir accepté le report.

M. SERVET propose de passer au vote sur les admissions en non-valeur.

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

M. GONTIER part à 16h00 et donne procuration à **M. COMBY**.

Mme VAISSIERE part à 16h00 et donne procuration à **M. SCHNEIDER**.

3. POINT PATRIMOINE

Mme GUILLAUME présente le dossier d'expertise du site de la charité à Bourg-en-Bresse soumis au vote aujourd'hui.

Il est renvoyé aux documents préalablement transmis.

M. SERVET la remercie pour sa présentation synthétique et demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions il est procédé vote.

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

4. ACCEPTATION D'ENGAGEMENT DE MECENAT

M. SERVET présente le mécénat pour un colloque sur la littérature irlandaise. L'ambassade d'Irlande propose un don de 2 000 euros.

L'engagement de mécénat concernant est adopté par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

M. SERVET explique qu'en l'absence de demande de report en partie A, les documents de la partie B soumis aux membres, préalablement à la séance, sont proposés en vote unique.

Les documents proposés en partie B sont adoptés par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. COMBY rappelle que l'oral de l'IDEX, qui a eu lieu à Paris, s'est très bien passé. Il s'est déroulé comme suit, 40 minutes de présentation et deux heures et demie de questions devant une vingtaine de membres qui posait chacun 2 ou 3 questions. Les questions ont été très précises et parfois surprenantes. A la fin de l'entretien, le sentiment général était celui d'une réussite. Dans le rapport cela s'est concrétisé par les premiers retours positifs du jury, transmis par le ministère. Même si l'oral a été très bon, quelques points restent à accorder, notamment en ce qui concerne l'intégration de l'école normale supérieure (ENS). Le ministère devrait très prochainement détailler les conditions d'intégration qui restent à travailler. **M COMBY** a également demandé une audition auprès du ministre, qui aura lieu mercredi soir, pour préciser les conditions d'intégration de l'ENS et d'autres détails. Il demande aux membres s'ils ont des questions.

Mme LEDENTU tient à remercier le président pour cette année 2019 où il a montré un engagement total dans des conditions qui étaient parfois difficiles.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à 16h25.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,

Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre Servet

Le Président

Jacques COMBY

